

# **- Charte -**

Confédération des associations  
d'étudiants en droit civil (CADED)

## **Chapitre I - Dispositions introductives**

### 1. Nom

L'organisme régi par la présente charte est nommé la Confédération des associations d'étudiants en droit civil.

### 2. Siège social

Le siège social de la CADED est le même que le siège social de l'association membre détenant la présidence en vertu de l'article 26.

### 3. Définitions

Dans la présente Charte ou dans tout règlement et résolution, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient respectivement :

- a) « Association membre » : une des associations listée à l'article 5.
- b) « CADED » : la Confédération des associations d'étudiants en droit civil.
- c) « Confédération » : la Confédération des associations d'étudiants en droit civil.
- d) « Conseil » : le Conseil de la Confédération.
- e) « Étudiant en droit » : tout étudiant membre en règle d'une association membre.

## **Chapitre II - Buts de la Confédération**

### 4. Buts

Les buts de la Confédération sont :

- a) regrouper en confédération tous les étudiants en droit du Québec ainsi que les autres étudiants en droit civil du Canada.
- b) promouvoir et faciliter les relations entre les associations membres et tout intervenant social, gouvernemental, universitaire ou professionnel.
- c) prendre position sur les sujets concernant les associations membres et les étudiants en droit.
- d) inciter la coopération et la coordination entre les associations membres pour les actions et revendications communes.
- e) favoriser le développement d'une solidarité entre étudiants en droit.
- f) promouvoir et soutenir la formation d'associations d'étudiants en droit.

## **Chapitre III - Membres de la Confédération**

### 5. Membres

Les associations membres de la Confédération sont :

- a) Association des étudiants en droit de l'Université Laval.
- b) Law Students' Association of McGill University.
- c) Association des étudiantes et étudiants en droit de l'Université de Montréal.
- d) Association des étudiants et étudiantes en droit civil de l'Université d'Ottawa.
- e) Association des étudiants en droit de l'Université du Québec à Montréal.
- f) Association générale des étudiants en droit de l'Université de Sherbrooke.

6. Autonomie

Les associations membres jouissent en tout temps de leur autonomie.

7. Devoirs

Les associations membres ont les devoirs suivants :

- a) envoyer un délégué au Conseil.
- b) respecter les décisions du Conseil.
- c) voir à la réalisation des buts de la Confédération.

8. Nouveaux membres

Hormis les circonstances exceptionnelles, ont droit de devenir membres de la Confédération les associations élues représentant majoritairement des étudiants de premier cycle en droit civil dans une université au Canada.

9. Demandes d'adhésion

Les demandes d'adhésion à la Confédération sont reçues par le Président de la CADED, qui les inscrit comme premier point à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil. Un représentant de l'association qui demande l'admission est convoqué à cette réunion.

10. Retrait

Une association membre peut se retirer de la Confédération en adressant un avis écrit et signé par son président et envoyé au siège social de la Confédération. Le retrait devient effectif à la prochaine réunion du Conseil.

11. Suspension

La participation d'une association membre peut être suspendue pour abus sérieux de ses droits en tant que membre de la CADED. Une telle suspension dure un an et exige un vote unanime du Conseil à deux réunions consécutives espacées d'au moins un mois.

## **Chapitre IV - Conseil de la Confédération**

12. Autorité

Le Conseil de la Confédération est l'autorité décisionnelle de la Confédération. À cet effet, il doit :

- a) veiller à la réalisation des buts de la Confédération et prendre toutes les décisions à cet effet.
- b) examiner l'état des comptes présentés par le Président et le Vice-président.
- c) former tous les comités dont l'existence avantagerait la réalisation des buts de la Confédération, et en élire les membres.

13. Composition

Le Conseil de la Confédération est composé d'un délégué de chaque association membre. Ce délégué doit être désigné par le bureau exécutif de l'association membre. Il doit lui-même être membre en règle de son association.

#### 14. Droits des délégués

Chaque délégué est le seul habilité à exercer le vote de son association au Conseil.  
Chaque délégué détient un droit de parole au Conseil.

#### 15. Responsabilités des délégués

Chaque délégué doit :

- a) participer activement aux délibérations du Conseil.
- b) exprimer l'opinion et les désirs de leur association.
- c) informer le Conseil des décisions de leur association qui peuvent affecter les buts de la Confédération.
- d) informer leur association de décisions du Conseil.

#### 16. Observateurs

Chaque délégué a le droit d'inviter jusqu'à deux observateurs pour l'accompagner aux réunions du Conseil. Ces observateurs doivent être membres en règle de l'association membre du délégué qui les invite. Le Président de la CADED invite à titre d'observateurs des représentants des écoles de formation professionnelle ainsi que des associations représentant des étudiants aux études supérieures en droit provenant des mêmes universités que les associations membres.

#### 17. Votes

Un vote régulier exige la majorité simple des délégués présents.

Un vote spécial exige les deux tiers des délégués présents.

Toute prise de positions officielles de la CADED exige un vote unanime des membres.

L'abstention ne compte pas dans le décompte des voix.

#### 18. Quorum

Le quorum nécessaire à la tenue d'une réunion du Conseil est constitué de délégués des deux-tiers des associations membres. Le quorum doit être maintenu tout au long de la réunion.

#### 19. Réunions

Le Conseil se réunit au minimum trois fois par année dont une fois dans les mois de mai, juin, juillet ou août; une fois dans les mois de septembre, octobre, novembre ou décembre; et une fois dans les mois de janvier, février, mars ou avril.

Les réunions sont convoquées par le Président de la CADED ou par trois associations membres, après consultation auprès de toutes les associations membres afin d'assurer la présence d'un nombre maximum de délégués.

Toutefois, si une réunion n'a pas encore eu lieu pendant l'une des périodes mentionnées au premier alinéa de cet article, et qu'il reste moins de trois semaines à cette période, n'importe quelle association membre peut convoquer une réunion du Conseil, si les délégués présents consentent à sa tenue.

Un avis de convocation écrit mentionnant la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion doit être envoyé dès que ces éléments sont fixés. Un délai minimal de trois jours doit être respecté.

#### 20. Procédure complémentaire

En l'absence d'indications dans cette Charte, les réunions du Conseil sont régies par le code de procédure favorisé par l'association membre détenant la Présidence de la CADED. Le Président doit signifier aux associations membres le nom de ce code et, si possible, un exemplaire.

21. Année d'exercice

L'année d'exercice du Conseil débute le premier mai de chaque année et se termine le 30 avril de l'année suivante.

## **Chapitre V - Officiers du Conseil**

22. Officiers

Les officiers du Conseil sont le Président et le Vice-président.

23. Rôles communs

Les officiers voient à l'exécution des décisions du Conseil ainsi que des tâches qui leur sont attribuées par la présente Charte. Ils représentent la CADED de manière officielle, faisant connaître au public les prises de position de la Confédération.

Ils doivent régulièrement faire rapport de leurs activités au Conseil.

24. Rôles du Président

Le Président est le premier officier et porte-parole de la CADED.

Il préside les réunions du Conseil. À cet effet, il établit l'ordre du jour selon les suggestions des associations membres et son propre jugement.

Il est responsable de la communication entre les associations membres.

Il est responsable de la conservation des archives. À cet effet, il conserve une copie complète de tous les documents de la Confédération et en transmet une copie à son successeur au moment approprié.

Il voit au progrès des comités et à la coordination des activités de la CADED.

Sa signature rend authentique tout document liant officiellement la CADED.

25. Rôles du Vice-président

Le Vice-président est le deuxième officier et porte-parole de la CADED.

Il dresse le procès-verbal des réunions du Conseil.

Il assiste le Président dans ses fonctions et le remplace s'il est temporairement incapable de les remplir.

26. Sélection des officiers

La Présidence est rotative. Le Président pour l'exercice 2009-2010 est le délégué de l'association membre identifiée à l'article 5a) de la présente Charte. À chaque année, la Présidence sera transférée à la prochaine association membre en descendant la liste à l'article 5.

La Vice-présidence est rotative. Le Vice-président pour l'exercice 2009-2010 est le délégué de l'association membre identifiée à l'article 5b) de la présente Charte. À chaque année, la Vice-présidence sera transférée à la prochaine association membre en descendant la liste à l'article 5.

27. Destitution

Le Conseil peut destituer tout officier par vote spécial pour non-respect des décisions de la CADED ou inaction en leurs rôles.

28. Vacance

Le Conseil comble par vote régulier les vacances aux postes d'officier. Le remplaçant ne demeure en fonction que pour le terme non expiré de son prédécesseur.

## **Chapitre VI - Dispositions particulières**

### 29. Finances

Toute question financière est réglée par vote spécial du Conseil.

### 30. Règlements

Le Conseil peut adopter par vote spécial tout règlement qu'il croit nécessaire pour réaliser les buts de la Confédération.

### 31. Modification de la Charte

La présente Charte peut être modifiée par un vote unanime des membres. Tout projet de modification doit être envoyé à chaque association membre au moins trois semaines avant la réunion du Conseil où elle sera proposée.

### 32. Dissolution

La Confédération peut être dissoute par un vote unanime du Conseil. Tout projet de modification doit être envoyé à chaque association membre au moins trois semaines avant la réunion du Conseil où elle sera proposée.

### 33. Site Internet

- a) Les délégués des associations membres désignent par consensus un responsable du site Internet [www.caded.ca](http://www.caded.ca) pour la durée de leur mandat. Le responsable gère les mises à jour du contenu du site Internet et toute autre forme de contenu web.
- b) Les associations membres se partagent également les frais d'hébergement et de nom de domaine du site Internet.